

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai deux mil quinze conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Catherine MAZURIE, Sylvain DENIEL et Anthony QUÉGUINEUR.

Absents excusés : Mr Patrick GOURIOU qui a donné procuration à Mme Carole GUILLERM.

Mme Catherine CESSOU qui a donné procuration à Mr Eric PRIGENT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Madame Catherine MAZURIÉ, Conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 40.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0024-2015 – Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2015 **est adopté à l'unanimité.**

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

**N° 0025/2015 - Objet : Tarifs communaux
Location de la salle polyvalente dénommée Molène et Ouessant
Location de la salle de sport dénommée Béniguet, Ile de Batz
Location de la halle de pétanque (boulodrome)
Location de matériel (table, chaise et banc)**

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal avait maintenu les tarifs de location de salle et de matériel.

Sur avis favorable de la Commission Bâtiment du 27 avril 2015, il est proposé au conseil municipal d'établir les tarifs de **location des salles et matériel** comme suit :

0

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Locations de salles		Tarifs 2015-2016
Caution pour la location de salle		500 €
Caution pour la location de matériel		100 €
Particuliers de Saint-Thonan	Salle Polyvalente (entière=Molène+Ouessant) - Repas, Cocktail de mariage - Apéritif, réunion	180 € 100 €
	Salle Molène (1/2 salle polyvalente, côté cuisine) Salle Ile de Batz Salle Béniguet Boulodrome (cocktail et repas) et gratuit pour la pratique de la pétanque.	60 €
Particuliers hors commune	Salle polyvalente entière	350 €
Entreprises communales	Salle polyvalente entière	250 €
Entreprises extérieures Commune	Salle polyvalente entière	400 €
Location du matériel		
	Table	5 €
	Chaises (le lot de 5) ou banc	1 €

Une Réduction de 20 % sur la location de salles sera appliquée si l'artisan-traiteur est l'un des commerces de la commune de Saint-Thonan. Un justificatif sera à fournir avec un minimum de 20 €.

Tarifs applicables à toute demande intervenant à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Mr le Maire précise que les élus du conseil municipal ne pourront pas bénéficier de tarifs moindres sur les locations de salles et/ou matériel.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Carole Guillerm demande quel était le coût de la location de la salle entière jusqu'à présent ?

Mr Eric Prigent lui donne le montant soit 152 €.

Mme Bénédicte Mével demande des précisions quant à l'utilisation de la halle de pétanque, le tarif est-il le même si la halle est utilisée pendant une heure pour une partie de pétanque ?

Mr Eric Prigent précise que la halle de pétanque peut être utilisée gratuitement pour les réservataires domiciliés sur la commune de Saint-Thonan.

Mme Jeannette Huon s'interroge sur la réduction proposée ? Pourquoi ne pas mettre un montant fixe ?

Mr Eric Prigent dit que la commission bâtiments a proposé 20 % avec un montant minimum modeste de 20 €.

Mr Sylvain Déniel ajoute que cela a déjà été débattu en commission et celle-ci a souhaité appliquer une réduction en pourcentage.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire dit aussi que la commission, en proposant une réduction, souhaitait encourager les réservataires à retenir les artisans-traiteurs de la commune de Saint-Thonan pour leur manifestation.

Mr Eric Prigent indique que le choix de la commission est de revoir en décembre la délibération en précisant que les tarifs appliqués seront valables jusqu'à la fin du mandat.

Il est reprécisé que les tarifs délibérés seront également applicables aux élus.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

0026-2015 – Objet : Règlement intérieur des salles.

Le dernier règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013, il convient de le réactualiser au vu du nombre de salles louées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes dudit règlement annexé et de le rendre applicable à compter du 1^{er} juillet 2015.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Eric Prigent précise qu'au vu du nombre de demandes de location, il est proposé d'ajouter la salle île de Batz comme salle à louer.

Mme Anne-Laure Cann demande quelles sont les conséquences d'un rangement non conforme, la caution est-elle retenue ?

Mme Jeannette Huon demande si un état des lieux est effectué avant et après la location ?

Le Maire spécifie qu'un contrôle est assuré par le service technique. En cas de constat de matériel non ou mal rangé, il est demandé au réservataire de le ranger correctement.

Mr Sylvain Déniel fait remarquer que le piano pourrait être utilisé par les réservataires lors de l'occupation de la salle île de Batz.

Mr Eric Prigent lui indique rechercher la meilleure solution pour le rendre non accessible.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0027-2015° - Objet : Mini camp ALSH : Tarification.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-11 ans pendant les vacances d'été 2015, il est proposé de mettre en place un mini camp, d'une durée maximum de deux nuitées.

Il se déroulera du 8 juillet au 10 juillet 2015 à Ti-Menez Are de Brasparts et s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans de Saint-Thonan et hors commune sous convention ou sans convention.

Il sera sollicité une participation de :

- 105 € pour les enfants de Saint-Thonan,
- 135 € pour les enfants hors commune sous convention (dont une participation de 30 € par enfant sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- 135 € pour les enfants hors commune sans convention.

Sur avis favorable de la Commission Enfance du 28 avril 2015, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le coût de ce mini-camp à :

- 105 € pour les enfants de Saint-Thonan,
- 135 € pour les enfants hors commune sous convention (dont une participation de 30 € par enfant sera demandée aux communes extérieures sous convention).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- et 135 € pour les enfants hors commune sans convention.

Avis du Conseil Municipal : Accord à l'unanimité.

Mme Anne Laure Cann précise que la commission Enfance-Jeunesse a souhaité poursuivre la mise en place des mini-camps pendant l'été avec aussi un mini-camp pour les jeunes de 14 à 17 ans.

Le mini-camp de Santec prévu initialement ne pourra malheureusement pas se faire car après échange avec l'organisme, il n'aurait pas reçu la confirmation de réservation du séjour expédiée par la commune.

Mme Anne-Laure Cann dit avoir pris contact avec Ti-Ménez Are à Brasparts et avoir retenu ce séjour.

Il nous revenait inévitablement de trouver un centre en capacité d'accueillir le groupe dans un hébergement en dur.

Le thème proposé par le centre serait des activités équitation (poneys).

Elle ajoute que le centre est disponible également sur le mercredi, jeudi et vendredi de cette même semaine (du 10 au 12/07).

Un formulaire avec les modalités de chaque séjour sera à compléter par les familles lors des inscriptions.

Mr Anthony Quéguineur demande s'il y a un afflux des demandes par rapport au nombre de places disponibles, quelle sera la suite donnée ?

Mme Anne-Laure Cann précise que l'ordre d'arrivée des demandes déterminera leur inscription. Une liste d'attente sera mise en place et en cas de désistement, l'enfant sur cette liste sera prioritaire.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0028-2015° - <u>Objet</u> : Mini camp Jeunes : Tarification.
--

La commune souhaite mettre en place des activités jeunes pendant les vacances d'été 2015, la commission enfance-jeunesse a retenu le séjour en mini camp, d'une durée maximum de deux nuitées réparties comme suit :

- Pour les 12 à 14 ans, du lundi au mercredi.
- Et pour les 15 à 17 ans, du mercredi au vendredi.

Il se déroulera du 27 juillet au 31 juillet 2015 à Plounéour-Trez et s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans de Saint-Thonan et hors commune sous convention ou sans convention avec un nombre de places limitées.

Sera sollicitée, une participation de :

- 120 € pour les jeunes de Saint-Thonan,
- 150 € pour les jeunes hors commune sous convention (dont une participation de 30 € par jeune sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- 150 € pour les jeunes hors commune sans convention.

Sur avis favorable de la Commission Enfance du 28 avril 2015, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le coût de ce mini-camp à 120 € par participant pour les jeunes de Saint-Thonan,
- 150 € pour les jeunes hors commune sous convention (dont une participation de 30 € par jeune sera demandée aux communes extérieures sous convention)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- et 150 € pour les jeunes hors commune sans convention.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr Eric Prigent demande avec quelles communes ont été signées les conventions ?

Mme Anne-Laure Cann liste les communes sous convention soit Kersaint-Plabennec, Plouédern, La Forest-Landerneau, Saint-Divy et précise que Ploudaniel n'a pas signé la convention.

Mme Bénédicte Mével fait remarquer qu'il serait pertinent de prendre en compte l'année de naissance et non l'âge car les enfants nés en fin d'année pourraient se sentir exclus.

Mme Carole Guillerm fait remarquer que lors du mini-camp à Plounéour-Trez il y a quelques années, aucun des animateurs n'avaient son brevet de surveillant de baignade. Les enfants n'avaient malheureusement pas profité de la mer ni de la piscine, ce qui est regrettable.

Mme Anne-Laure Cann lui indique que deux des animateurs recrutés pour cet été sont titulaires du brevet de surveillant de baignade. Ces animateurs ont déjà assuré le remplacement des fonctionnaires absents et connaissent l'ALSH.

Mme Carole Guillerm ajoute qu'il est important de communiquer sur la présence d'un animateur, titulaire du brevet de surveillant baignade sur les mini-camps proposés à Plounéour-Trez.

Mr Anthony Quéguineur demande ce qu'il en est de l'organisation au niveau de l'équipe d'animation.

Mme Anne Laure Cann lui indique que l'organisation est en cours et précise que la commune se doit de recruter un agent, titulaire du BAFD, en plus du directeur adjoint car l'un deux doit accompagner les enfants et jeunes lors des mini-camps. Le second, quant à lui, doit assurer la direction à l'ALSH de Saint-Thonan.

Elle informe également de l'absence du directeur adjoint pour congés en août. L'animateur titulaire du BAFD devra aussi assurer la direction tout le mois d'août pendant l'absence du titulaire.

Mme Jeannette Huon s'étonne du tarif appliqué aux communes sous convention ?

Mme Anne-Laure Cann indique le choix de la commission de faire participer les communes sous convention à hauteur de 30 €. C'est pourquoi, les familles extérieures dont les communes sont sous convention paieront finalement le même tarif que ceux de la commune de Saint-Thonan.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0029-2015 – Objet : Conventions de création et de mise à disposition du service commun Urbanisme entre la Commune de Saint-Thonan et la CCPLD pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols.

La loi ALUR met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à la plupart des communes compétentes en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus alors qu'auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants ne pouvaient pas bénéficier de cette aide à titre gracieux.

Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instruction des autorisations de construire effectués par la direction départementale des territoires et de la mer

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour le compte de la plupart des communes autres que Landerneau qui sont membres de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Aussi, afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, en concertation avec les communes concernées, a élaboré une proposition de gestion mutualisée de l'instruction des autorisations du droit des sols par la mise en place d'un service commun Urbanisme.

Considérant que le conseil communautaire a adopté le 27 mars 2015, la création de ce service commun Urbanisme chargé de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune dans le cadre de leurs compétences en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS).

Il convient d'établir une convention entre la commune de Saint-Thonan et la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Mr le Maire rappelle qu'en aucun cas cela n'affecte pas le lieu d'accueil des administrés de la commune qui demeure leur mairie.

Les missions du service commun Urbanisme sont définies explicitement dans la convention.

Mr le Maire précise que les certificats d'urbanisme d'information relevant de l'article L. 410-a du code de l'urbanisme et les déclarations préalables ne se rapportant pas à un projet inscrit dans un périmètre ABF et/ou ne créant pas une emprise au sol ou une surface de plancher seront instruits par la commune.

La convention prévoit qu'en application du 8^{ème} alinéa de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire donne, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au chef du service Urbanisme et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. Cette délégation est valide pour la durée de la convention, et sera caduque en cas de changement de maire.

La convention prend effet à la date de sa signature et est valide jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est ensuite renouvelée tacitement par périodes de 6 ans. Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions mise en place afin de pouvoir bénéficier du service Urbanisme créé par la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.
- d'autoriser le Maire à signer les dites conventions.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr le Maire présente à l'assemblée le diaporama élaboré par la CCPLD pour présentation du service urbanisme.

Il dit que la commune reste l'interlocuteur premier de l'administré car le dépôt demeure toujours en mairie, en aucun cas ce service se substitue à celui de la commune. Un référent du service urbanisme de la CCPLD sera l'interlocuteur privilégié pour la commune de Saint-Thonan.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'instruction, se fait jusqu'au 30 juin 2015 à la DDTM et à partir du 1^{er} juillet 2015 par le service urbanisme de la CCPLD. Un logiciel commun aux collectivités est mis en place gratuitement et sera accessible via une plateforme Web.

La participation financière de la collectivité au service urbanisme est estimée à 4 800 € par an et pour l'ensemble des collectivités le coût de fonctionnement est de l'ordre de 50 000 €.

Mme Jeannette Huon demande si la commune a le choix d'y adhérer ou pas ?

Mr le Maire lui répond que oui la commune peut décider de ne pas suivre le schéma proposé mais il convient de s'assurer d'une expertise dans le domaine de l'urbanisme que la commune ne dispose pas.

Mme Sylvie Marchaland demande quel est l'impact sur le travail en urbanisme ?

Mr le Maire dit que la commune se doit d'instruire toutes les D.P ne se rapportant pas à un projet inscrit dans un périmètre ABF et/ou ne créant pas une emprise au sol ou une surface de plancher ainsi que les CUa. Cependant l'utilisation du logiciel avec un applicatif performant devrait rendre plus efficace l'activité du service urbanisme de la commune.

Mme Anne-Laure Cann soutient les dires de Mr le Maire, en indiquant que le coût est relativement conséquent mais un appui du service urbanisme de la CCPLD est confortant pour les communes.

Mr Sylvain Déniel demande quand les tarifs seront appliqués ?

Mr le Maire lui répond que la mise en route des tarifs se ferait à partir de septembre. Il souligne l'impact pour la commune et dit que l'application des tarifs se traduira par la diminution de l'attribution de compensation versée par la CCPLD.

Mme Jeannette Huon demande s'il y a un coût pour le pétitionnaire ?

Mr le Maire lui dit que le service demeure gratuit.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0030-2015° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents (délibération de principe).

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ Il est proposé au conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr le Maire avise l'assemblée qu'il n'est plus possible de délibérer pour la durée de la mandature. Il convient de délibérer annuellement.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0031-2015° - Objet : DELIBERATION autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (délibération de principe).

☞ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

☞ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les filières suivantes :**

- Administrative,
- Animation,
- Technique.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent administratif, d'Agent d'animation, d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

☞ Il est proposé **au conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire redit qu'il n'est plus possible de délibérer pour la durée de la mandature. Il convient de délibérer annuellement.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0032-2015 – Objet : Contrat de maintenance du logiciel Microbib à la bibliothèque municipale.

Le contrat de maintenance du logiciel Microbib à la bibliothèque est à échéance au 30 avril 2015.

Il convient de renouveler le contrat de maintenance avec Microbib pour une utilisation optimale du logiciel par la bibliothèque municipale.

Le contrat prévoit une assistance via une prise en main à distance, la mise à jour logicielle (mineure ou majeure).

Il prend effet au 1^{er} mai 2015 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 30 avril 2016.

Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est de 452 € HT (tarif 2015).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat de maintenance du logiciel Microbib et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Eric Prigent dit que les bénévoles de la bibliothèque sont satisfaites de l'utilisation du logiciel.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0033-2015 – Objet : Convention avec le Centre de Formation et d'Intervention de la SNSM à l'occasion de la fête du bourg :

La Commune de Saint-Thonan a mis en place une manifestation nécessitant d'assurer la sécurité des acteurs dans le cadre de la « Fête du Bourg » qui s'est déroulée le vendredi 8 mai 2015.

A ce titre, la commune doit s'adjoindre les services de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes, en application de l'arrêté du 7 novembre 2006 (J.O. du 21 novembre 2006).

Il convient donc d'établir une convention entre le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en mer de Brest afin de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours.

La participation financière est définie dans la convention et sera versée au Centre de Formation et d'Intervention de la SNSM de Brest.

Il convient :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver la dite convention et d'autoriser le Maire à signer la convention avec effet au 2 avril 2015 (pour réservation de l'équipe de secours).

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Carole Guillerm donne le temps passé, 11 h, pour la présence de 4 secouristes à l'occasion de la fête du bourg le 8 mai 2015.

Mme Jeannette Huon demande si c'est une convention à l'année ?

Non à l'évènement répond Mme Carole Guillerm.

Mr Anthony Quéguineur fait remarquer que la commune ayant pris en charge la sécurité de la manifestation, il nous sera difficile d'expliquer aux associations la prise en charge par la commune ?

Mme Carole Guillerm rappelle que la commune est à l'initiative de cet évènement et la législation prévoit pour tout rassemblement minimum de 100 personnes un service de sécurité civile.

Mr Patrick Edern dit que les associations de la commune prennent à leur charge le besoin en sécurité lors de l'organisation de manifestations.

Mme Sylvie Marchaland émet l'idée d'une convention à l'année pour toutes les manifestations organisées par les associations de la commune.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0034-2015° - Objet : Aménagement d'un terrain multisports et d'une aire ludique et familiale : Demande de subventions.

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports et d'une aire ludique et familiale, il convient de solliciter une subvention auprès des différents organismes (Conseil Départemental-Contrat de territoire-, Réserve parlementaire, Fédération Française de Football...)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions pour l'aménagement d'un terrain multisports et d'une aire ludique et familiale.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mme Carole Guillerm annonce que les dossiers de subvention sont en cours d'envoi. La Fédération Française de Foot a fait savoir qu'elle n'accorderait pas de financement pour le terrain car celui-ci doit être couvert et plus grand.

Les travaux d'alimentation d'éclairage potentiel du terrain ont démarré.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0035-2015 – Objet : Dénomination du lotissement La Closerie à Kérisil Bian.

Les travaux du lotissement La Closerie à Kérisil Bian sont achevés. Pour faciliter les démarches administratives des colotis, il convient de dénommer ce lotissement.

Il est proposé de le dénommer :

- Allée Tric'horn.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis du Conseil : 14 pour et 1 abstention (Mme Jeannette HUON).

*Mme Jeannette Huon constate que ce point n'a pas été évoqué en commission.
Mr le Maire lui précise que cette dénomination a été abordée fin 2014.*

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0036-2015 – Objet : Dénomination du lotissement Kersaos.

Les travaux du lotissement de Kersaos sont en cours. Pour faciliter les démarches administratives des futurs colotis, il convient de dénommer ce lotissement.

Il est proposé de le dénommer :

- Park al Leur.

Avis du Conseil : 14 pour et 1 abstention (Mme Jeannette Huon).

Mme Jeannette Huon précise que cette dénomination n'a pas été évoquée en commission.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0037-2015 – Objet : Dénomination du lotissement Les Jardins de Kérislis.

Les travaux du lotissement des jardins de Kérislis sont en cours. Pour faciliter les démarches administratives des futurs colotis, il convient de dénommer ce lotissement.

Il est proposé de le dénommer :

- Per Nevez.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0038-2015 – Objet : Dénomination de la rue de la zone artisanale à Croas ar Nezic.

A la demande des entreprises de la rue de la zone artisanale à Croas ar Nezic, il convient de dénommer cette rue.

Il est proposé de la dénommer :

- Rue du Jardin des Lettres.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr le Maire dit que plusieurs fournisseurs arrivent jusqu'au bourg pour livrer la jardinerie Lagadec ou l'Imprimerie Cloître. Les GPS n'indiquent pas la zone de Croas ar Neizic.

Toutes les entreprises ont donné leur accord sur la proposition « Jardin des Lettres » émanant du Président-Directeur Général de l'Imprimerie Cloître.

Mme Jeannette Huon fait le même constat et précise trouver la dénomination intéressante, elle rajoute qu'il est dommage que le sujet n'ait pas été évoqué en commission.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015***N° 0039-2015 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – APEL Ecole Ste-Anne.**

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2015. Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'APEL de l'école Sainte-Anne de Saint-Thonan à l'occasion de la venue du cirque Klissing dans le but de faire découvrir et d'initier les enfants aux arts du cirque. Une somme est disponible au budget.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 17 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 500 € à l'APEL de l'école Sainte-Anne de Saint-Thonan à l'occasion de la venue du cirque Klissing dans le but de faire découvrir et d'initier les enfants aux arts du cirque.

Avis du Conseil : 14 pour et 1 abstention (Anne-Laure CANN).

Mme Anne-Laure CANN explique qu'étant membre du bureau de l'APEL, elle fait le choix de s'abstenir.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015***N° 0040-2015 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Génération Mouvement Club St-Nicolas.**

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2015. Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à Génération Mouvement Club Saint-Nicolas de Saint-Thonan à l'occasion d'acquisition de matériel. Une somme est disponible au budget.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 17 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 175 € à Génération Mouvement Club Saint-Nicolas de Saint-Thonan à l'occasion d'acquisition de matériel.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015***N° 0041-2015 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Comité Saint-Herbot.**

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2015. Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Saint-Herbot à l'occasion de l'organisation du championnat de Bretagne cyclisme 3^{ème} catégorie le 14 juin 2015 à Saint-Thonan. Une somme est disponible au budget.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 17 février 2015, le Conseil Municipal est appelé à octroyer une subvention de 500 € au Comité de Saint-Herbot de Saint-Thonan à l'occasion de l'organisation du championnat de Bretagne cyclisme 3^{ème} catégorie le 14 juin 2015 à Saint-Thonan.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis du Conseil : 13 pour et 2 abstentions (Mr Patrick EDERN, Mr Sylvain DENIEL).

Mr Patrick Edern et Mr Sylvain Déniel sont membres du bureau du Comité de Saint-Herbot et font le choix de s'abstenir.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/05/2015

N° 0042-2015 – Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Les Ateliers de Tam ».

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2015. Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à une nouvelle association « les Ateliers de Tam » pour sa création et l'acquisition de matériels spécifiques. Cette nouvelle association a pour but de promouvoir les activités culturelles, telles que la découverte de la musique, des arts plastiques, du théâtre, de la danse et de l'écriture. Une somme est disponible au budget. Les instruments de musique seront cédés à l'association école de musique de Saint-Thonan en cas d'arrêt de l'association. Il est précisé aussi que le versement de la subvention sera conditionné à l'adhésion de parents dans l'association.

Suite à l'avis favorable de la commission Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation réunie le 17 février 2015, le conseil municipal est appelé à octroyer une subvention de 953,70 € à l'association « les Ateliers de Tam » pour sa création et l'acquisition de matériels spécifiques.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Anthony Quéguineur demande si la délibération du conseil municipal prise en 2014 est caduque.

Mme Carole Guillerm explique que l'association n'a pas été en mesure de présenter ses coordonnées bancaires avant la fin de l'année 2014 et n'a donc pas perçu la subvention accordée par le conseil. La subvention allouée en 2015 annule et remplace celle de 2014.

Mr Anthony Quéguineur demande comment fonctionne l'association ?

Mme Anne Laure Cann dit que l'association fonctionne comme une association classique.

Mr Anthony Quéguineur constate qu'aucune personne de l'association n'est rémunérée.

Mme Carole Guillerm lui indique que tous les membres sont des bénévoles.

Par ailleurs, concernant la subvention sollicitée par St-Thonan'im pour la confection du prochain char, la commission a fait le choix d'attendre et attribuera une subvention du même montant que la Communauté de Communes du Pays de Landerneau avec un maximum de 1 000 € et un minimum de 800 €.

N° 0043-2015 – Objet : Questions et informations diverses.

Mme Carole Guillerm annonce l'exposition PREVER du 1^{er} juin au 10 juin 2015 à la salle Île de Batz. Elle invite l'ensemble des conseillers à venir à la rencontre des bénévoles samedi 30 mai 2015 à 11 h lors du vernissage.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers municipaux à participer à la réunion de présentation du projet de schéma de mutualisation à La Forest-Landerneau le 10 juin 2015 à 18 h.

La 1^{ère} étape de la mutualisation serait le service technique pour le bassin de vie de Saint-Thonan, Saint-Divy et La Forest-Landerneau.

Par ailleurs, le vice-président, Mr Yvon Bescond, de la CCPLD accompagné de la responsable Urbanisme de la CCPLD, Mme Christelle Paget-Blanc, rencontreront l'ensemble des conseillers municipaux de Saint-Thonan, le 18 juin 2015 à 18 h pour une réunion de présentation du PLU intercommunal. Le schéma du PLUi est en cours de réflexion et sera soumis au vote du comité communautaire.

Mr Anthony Quéguineur souhaite connaître la tendance quant au futur vote du comité communautaire.

Mr le Maire lui indique que 90 % des maires de la CCPLD serait favorable.

Mr le Maire annonce la date du prochain conseil municipal, le jeudi 25 juin 2015 à 20 h.

Mr Eric Prigent dit que le diagnostic d'accessibilité des bâtiments a été réalisé par la société Citaé.

Mme Carole Guillerm annonce la prochaine réunion de la commission associations-infrastructures-animations le jeudi 11 juin 2015 à 20 h 15.

Mme Anne-Laure Cann invite la commission enfance-jeunesse à rencontrer Mr Cuzon de la CAF le mercredi 24 juin 2015 à 14 h.

Mr le Maire prévoit de réunir la commission finances avant le Conseil Municipal du 25 juin 2015 avec à l'ordre du jour notamment le prêt à contracter pour les travaux de construction de la salle de sports.

Mr Patrick Edern demande si un entretien des talus sur le circuit de Saint-Herbot est prévu ?

Mr le Maire lui répond que le service technique a programmé une intervention semaine 23-24.

Mr Patrick Edern demande si les arbres coupés sur le délaissé près du pont de Croas ar Neizic seront débarassés ?

La DIRO prévoit de broyer sur place les arbres semaine 23.

Mr le Maire annonce que les travaux d'aménagement de voirie du lotissement La Closerie à Kérilis Bian ont été réceptionnés le jeudi 28 mai à 11 h sans réserve.

Mr Eric Prigent rappelle que la prochaine visite sur le chantier de la nouvelle salle de sports est prévue samedi 30 mai 2015 pour les conseillers qui le souhaitent. Une autre visite, avec les associations, est programmée le samedi 20 juin 2015.

Mr Sylvain Déniel fait remarquer que la commission urbanisme-voirie-travaux ne s'est pas réuni souvent depuis son intégration au conseil. Il demande au bureau municipal, en l'absence de l'adjoint concerné, ce qu'il en est des travaux de Stréat Goz.

Mr Eric Prigent répond que la poursuite des travaux est prévue la semaine 23.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Eric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU <i>Pouvoir à Mme Carole GUILLERM</i>
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Catherine CESSOU <i>Pouvoir à Mr Eric PRIGENT</i>	Jean-Luc GUILLERM
Bénédicte MEVEL	Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL
Catherine MAZURIÉ	Sylvain DÉNIEL	Anthony QUÉGUINEUR	